



Arrêté municipal NP2022_489

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 21 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus - lotissement de Richebourg (VRITZ)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 27 octobre 2022 par la société PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES en vue de réaliser la réfection des trottoirs du lotissement de Richebourg,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation au lotissement de Richebourg,

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18 au lotissement de Richebourg, du 21 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre du lotissement de Richebourg, à proximité du chantier mobile, du 21 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus, excepté pour les riverains et les véhicules affectés au chantier.

Article 3 La signalisation adaptée sera mise en place par la société PÉCOT et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 4 Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société PÉCOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



ANNEXE 1 - NP2022 489



